

Affiliée à la

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Association de sécurité Civile agréée par le ministère de l'intérieur (Arrêté du 17 octobre 2006) – Fondée en 1899 par Raymond PITET – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927

Règlement Intérieur « **Pucier** »

Article 1 : Organisation :

L'événement se déroule le 27 Septembre 2026 dans la cour extérieure du château Louis XI, La Côte St André (38260).

Déroulement pour les exposants :

Dimanche 27 Septembre :

- Installation des stands : 5H30 à 7H30
- Désinstallation des stands : à partir de 17H00.

Les exposants doivent rester jusqu'à la fin des journées, aucun remballage de stand ne doit se faire avant l'heure de fermeture au public.

Le déchargement et le chargement des véhicules lors de l'installation pourront se faire devant la salle ou le stand extérieur, afin de fluidifier les arrivées, les véhicules devront être enlevé et mis sur le parking une fois fini pour laisser la place aux autres exposants.

Déroulement pour le public :

- Horaires : 9H00 à 17H00

Entrée gratuite pour le public.

Article 2 : L'organisation de l'évènement

Le salon est organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes De Bièvre, présidée par Mme RUDAZ Laurence.

Article 3 : Exposition/ventes

☐ Pour les exposants Auto-entrepreneurs, Créateurs, Producteurs, Enseignes

La vente d'articles ou de prestations de services est autorisée et les tarifs sont à la convenance de l'exposant.

☐ Pour les exposants VDI : **Toute vente est INTERDITE dans les lieux publics.** Les exposants inscrits sous le statut de VDI ne sont pas autorisés à vendre ou à conclure de contrats de vente sur la foire. Ils peuvent uniquement présenter leurs produits ou services à des fins d'information, sous réserve du respect de la législation en vigueur. Toutes ventes constatées d'un exposant relevant du statut de VDI pourra entraîner, sans mise en demeure préalable :

- L'exclusion immédiate du pucier
- La résiliation de son contrat de participation sans remboursement
- Et, le cas échéant, un signalement aux autorités compétentes (URSAFF,

DGCCRF)

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle par un exposant et se réservent le droit d'exiger tout justificatif de statut professionnel lors de l'inscription ou durant l'évènement.

Sur tous les stands, doit apparaitre obligatoirement la loi HAMON (loi N°2014-344 du 17 mars 2014) relative à la consommation et aux droits des consommateurs.

Article 4 : Communication

Afin d'optimiser la fréquentation, nous vous demandons de faire de la communication sur vos réseaux sociaux et nous vous enverrons un visuel à transférer à vos listing clients.

L'Association s'engage également à communiquer par tous les moyens en son pouvoir, communication sur les réseaux, en affichage papier et sur flyers.

Article 5: Emplacement

Information tarifaire : matériel d'exposition non-fourni (table, chaise, enrouleur électrique, barnum, grille d'affichage...)

Emplacement : 3€ le mètre avec un minimum de 2 mètres, 3€ par mètre supplémentaire

Pour les exposants ayant plusieurs enseignes, un emplacement par enseigne doit être pris
(Ex : 2 enseignes = 2 emplacements)

Prix de la réservation non remboursable en cas d'absence ou de désistement.

Chaque participant doit retourner, le bulletin d'inscription rempli et signé, le règlement signé, ainsi que la participation à régler par virement.

Tout dossier incomplet se verra non accepté, la place ne sera donc pas réservée.

Fait à....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »